

ARRETE DU MAIRE

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

N°58 C.S /2018

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**GALA DE FIN D'ANNEE DE
L'ACADEMIE DE DANSE
GRASSOISE
ESPACE CHRIS
GALA ANNUEL DE L'ENTENTE
GYMNIQUE GRASSOISE
SALLE OMNISPORTS
AVENUE DE PROVENCE (VC40)
LE SAMEDI 30 JUIN 2018**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du Service Coordination des Manifestations de la Ville de Grasse en date du 23 mars 2018,

VU la demande du Service Palais des Congrès et Réceptif de la Ville de Grasse, en date du 19 avril 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison de l'organisation du « GALA DE FIN D'ANNEE » par l'Académie de Danse Grassoise à l'Espace Chiris et du « GALA ANNUEL » par l'Entente Gymnique Grassoise à la salle Omnisports, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies aux abords de ces bâtiments :

- **Avenue de Provence (VC 40)**
- **Du vendredi 29 juin 2018, 16h30 au dimanche 1^{er} juillet 2018, 01h00**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera mise à sens unique sur :

- L'Avenue de Provence (VC 40).
- Partie comprise entre les carrefours giratoires Sainte Marthe et du Sud, suivant cette direction.
- **DU SAMEDI 30 JUIN 2018, 08H00 AU DIMANCHE 1^{ER} JUILLET 2018, 01H00**

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit de l'Espace Chiris :

- **DU SAMEDI 30 JUIN 2018, 08H00 AU DIMANCHE 1^{ER} JUILLET 2018, 01H00**

Le stationnement sera interdit au droit de la Salle Omnisports :

- **DU VENDREDI 29 JUIN 2018, 16H30 AU SAMEDI 30 JUIN 2018, 20H00**

Le stationnement sera organisé en « épi » contre le mur de l'Espace Chiris, Avenue de Provence (VC 40), sur les espaces réservés à cet effet habituellement :

- **DU SAMEDI 30 JUIN 2018, 08H00 AU DIMANCHE 1^{ER} JUILLET 2018, 01H00**



ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE IV :

Les véhicules en provenance du boulevard CARNOT et se dirigeant vers MAGAGNOSC, seront déviés à partir du rond point du SUD par l'Avenue Pierre SEMARD, l'Avenue CHIRIS, le rond point Sainte MARTHE et le Pont EIFFEL.

ARTICLE V : **SIGNALISATION**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI : **COMMUNICATION / DROIT DES TIERS**

Obligation de communication auprès des usagers et des riverains sur tous supports confondus, pour leur permettre de prendre des dispositions et pallier aux désagréments liés à l'exécution de cet Arrêté temporaire de police.

ARTICLE VII : **PARKING DE PROXIMITE**

Il serait souhaitable que les organisateurs fassent une information sur les possibilités de stationnement aux parkings Roure et de la Roque, en capacité à recevoir le stationnement, dans le cas de figure où celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité publique aux abords de l'Espace et de la Salle Omnisports, du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace Chiris, la Salle Omnisports et les Parkings sont existants et sécurisés.

ARTICLE VIII :

Cet arrêté ne dispense pas les organisateurs de ces événements, d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à leur type de manifestation, autres que ce qui concerne la circulation et le stationnement.

ARTICLE IX : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

12 JUIN 2018

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement